



VILLE DE PARMAIN (95620)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 12 FÉVRIER 2025

N° 2025/01

Date de Convocation
06/02/2025

*L'an deux mille vingt-cinq, le douze février, à 19 heures 15, le Conseil Municipal de la Ville de PARMAIN, légalement convoqué, s'est réuni salle Louis Lemaire, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Loïc TAILLANTER**, maire de Parmain.*

Nombre de Conseillers

En exercice : 29
Présents : 24
Pouvoirs : 5
Votants : 5

PRÉSENTS :

Antoine SANTERO, Nadine CALVES, Alain PRISSETTE, Philippe TOUZALIN, Martine DESRY, Renée BOU ANICH, Évelyne DURET, Michel ARMAND, Louise FEINSOHN, Jean-Luc JOLIT, Naïma NAÏT-SEGHIR, Patrick LECHAT, Amélie SANTERO, Bernard PIERRON, Béatrice BELABBAS, Alexis PENPENIC, Michel DAMERVAL, Armelle BLAISOT, Patrick TINAGRE, Dominique MOURGET, Emilie PORTIER, Didier PONNET, Sébastien GUÉRINEAU, Solange FAUCOMPRES.

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Valérie MICHEL donne pouvoir à Alain PRISSETTE, Philippe DESRY donne pouvoir à Martine DESRY, Michel DAMERVAL donne pouvoir à Loïc TAILLANTER, Frédéric FÉZARD donne pouvoir à Dominique MOURGET, Caroline CHAZAL-MATHIEU donne pouvoir à Didier PONNET,

Jean-Luc JOLIT a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : Installation de deux conseillers municipaux

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU le Code électoral, notamment l'article 270 ;

VU les courriers de M. François KISLING du 22 janvier 2025 et de Mme Sylvie LABUSSIÈRE du 23 janvier 2025, présentant à M. le Préfet leurs démissions de leurs fonctions d'adjoints et de conseillers municipaux, conformément à l'article L2121-15 du CGCT ;

VU les démissions acceptées par M. le Préfet par lettre du 29 janvier 2025 ;

VU le code électoral et notamment son article 270 « *le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit* ».

CONSIDÉRANT que Mme Marina STEFANIAK appelée à siéger a renoncé à son mandat et que M. Azzedine BENAÏASSA, est décédé, Mme Armelle BLAISOT et M. Patrick TINAGRE, candidats venant ensuite sur la liste « Parmain, demain avec vous », sont appelés à siéger au sein du conseil municipal ;

**Sur exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil municipal,**

- **PRENDRE ACTE** de l'installation de Mme Armelle BLAISOT, conseillère municipale.
- **PRENDRE ACTE** de l'installation de M. Patrick TINAGRE conseiller municipal.
- **PRENDRE ACTE** de la modification du tableau du conseil municipal.

« Le présent acte peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, et de sa transmission au Préfet, en adressant un recours administratif préalable à son auteur et/ou un recours hiérarchique au Préfet du Val d'Oise à Cergy. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Il peut également être contesté simultanément au recours administratif ou dans un délai de 2 mois à compter la décision implicite de rejet par une requête au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise ou sur la plateforme « Télérecours Citoyen » : www.telerecours.fr. La requête en annulation introduite devant le Tribunal peut être assortie d'une demande de suspension de l'exécution du présent acte. »



Loïc TAILLANTER,



Maire de PARMAIN

**Vice-Président de la Communauté de Communes
de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts**